

PROCEDURES STANDARD OPERATIONNELLES POUR LES PATROUILLES DE PECHE DANS LES LACS EDOUARD ET ALBERT



PROJET MULTINATIONAL DE GESTION INTEGREE DES PÊCHES ET DES RESSOURCES EN EAU DES LACS EDOUARD ET ALBERT (LEAF II)
MARS 2020



PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES STANDARD (SOP) POUR LES PATROUILLES TRANSFRONTALIÈRES

1. Organisation de patrouilles transfrontalières

L'équipe régionale de patrouille sera responsable de l'organisation des patrouilles transfrontalières. La composition de l'équipe de patrouille régionale responsable de la patrouille transfrontalière sera établie comme suit:

- a) Au moins deux agents techniques des pêches des deux pays (pour chaque lac de la RDC).
 - b) Agences de contrôle de la pêche (marine, renseignement, immigration, police en RDC).
 - c) Service de l'environnement et autorité ICCN/Park Virunga pour la RDC.
- L'équipe de patrouille régionale doit organiser la patrouille selon les étapes suivantes :

Étape 1

Réunion de planification transfrontalière (Se convenir avec les chefs d'équipe de patrouille)

- S'accorder sur l'objectif des patrouilles.
- convenir de la portée ; couverture, nombre de villages à couvrir, combien de milles marins en eau pour les deux équipes.
- Convenir du nombre de membres du personnel dans chaque équipe et fournir l'identification de chaque membre du personnel aux chefs d'équipe de chaque partie.
- Le chef d'équipe traite les documents de voyage de son personnel afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans l'autre pays pour la période de patrouille.
- convenir d'un calendrier de patrouille compatible avec les visas obtenus.

Étape 2

Mettre en place une commande centrale pour les équipes de patrouille.

- Se convenir avec les chefs d'équipe de patrouille sur l'agent qui commande les patrouille.
- Les chefs d'équipe de patrouille accordent un délai de grâce et doivent être communiqués à la zone de patrouille par les responsables locaux et provinciaux.
- Convenir de la manière de traiter les suspects.
- Centres de poursuites.
- Convenir de la manière de gérer les preuves, le cas échéant.

Étape 3

Mise en place de la patrouille elle-même

- Convenir de l'heure journalière de début et de fin.
- langue de communication à utiliser.
- Décaissement des ressources pour l'équipe de patrouille.

Étape 4

Réunion de sortie de patrouille

- Partager les expériences.
- Défis.
- Voie à suivre et quand effectuer la prochaine patrouille;
- Rapport conjoint complet pour partage ultérieur.

2. Procédure de déploiement

- Identification des inspecteurs des pêches / autres membres de l'équipe (tels que présentés par le chef d'équipe de chaque pays) et attribution des autorisations nécessaires.
- Le déploiement est rotationnel en fonction des performances.

3. Code de conduite des agents de patrouille

- Tous les officiers de patrouille doivent respecter la chaîne de commandement.



CERTAIN DES 23 OPÉRATEURS DE BATEAUX DE LA R.D CONGO ET DE L'UGANDA QUI ONT PARTICIPÉ À UNE FORMATION CONJOINTE SUR LES OPÉRATIONS DES BATEAUX DE PATROUILLE ÉQUIPÉS

- Les patrouilleurs errants doivent être renvoyés de l'équipe de patrouille.
- Toutes les formes de malveillance inconstitutionnelle envers des suspects individuels telles que la torture ou l'agression sexuelle ou les faveurs envers les suspects lors d'opérations de SCS sont interdites.
- L'extorsion d'argent ou de faveurs d'utilisateurs de ressources, de négociants et d'autres personnes travaillant dans l'industrie de la pêche par des agents est interdite.
- La structure de commandement et de contrôle de la patrouille ne sera en aucun cas associée à de tels incidents.
- Les agents qui se livrent à de tels actes volontaires le feront à leurs risques et périls et ne seront pas à l'abri de sanctions disciplinaires ou de poursuites.

4. Procédures pour l'arrestation des suspects et la saisie de pièces à conviction

- a) se présenter au suspect en présentant un document d'identification.
- b) Demander la vérification des informations et de la documentation pertinentes relatives à l'activité menant à une infraction présumée.
- c) valider les informations et la documentation utilisées (le cas échéant) contre les marchandises, la personne ou quoi que ce soit en question.
- d) s'il refuse de fournir de telles informations ou ne donne pas ces informations à la satisfaction du policier; ou
- e) si l'Officier de Patrouille (OP) a des motifs raisonnables de croire que, s'il n'est pas arrêté, le délinquant peut

s'évader ou causer un retard déraisonnable, des ennuis ou des dépenses, il peut l'arrêter immédiatement ou le faire en établissant des liens avec d'autres forces de l'ordre.

f) si le suspect résiste à son arrestation, une force raisonnable peut être appliquée en fonction de l'ampleur de la résistance.

g) l'OP remet le suspect arrêté ainsi que les pièces à conviction au poste de police ou au poste de police le plus approprié et fait une déclaration sur les infractions présumées en précisant les charges (annexe 2);

h) Le bon de commande note le numéro de référence du dossier/ de l'affaire;

i) le policier destinataire accuse réception du suspect et des pièces à conviction en signant le formulaire de saisie (annexe 4, formulaire 2);

j) Dans le cas de suspects en fuite, l'OP devrait demander au tribunal une ordonnance du tribunal pour disposer des articles saisis (annexe 5, formulaire 3).

5. Procédure d'inspection et de recherche

a) Le chef d'équipe de patrouille assigne 2 ou 3 officiers pour approcher et inspecter le suspect; véhicule ou bateau, établissement, bagages; etc.

b) les OP se présentent aux propriétaires en présentant leurs pièces d'identité.

c) Communiquer aux propriétaires leur intention d'inspecter ledit article.

d) Demander des informations pertinentes et la documentation relative à une infraction présumée aux fins de vérification par les propriétaires.

e) demander poliment au suspect d'ouvrir les bagages, colis, soute du véhicule, soute du bateau, tente, locaux ou biens appartenant à cette personne ou occupée par cette personne ou une personne de son emploi; et

f) procéder à une recherche systématique d'infractions présumées sur la base de la loi sur la pêche (annexe 2);

g) faire des prélèvements d'échantillons au hasard pour vérifier les non-conformités.

h) Si le résultat de l'inspection indique une infraction à la loi, des mesures appropriées doivent être prises, telles que la saisie de formulaires et l'arrestation du suspect.

i) Les pièces à conviction et les suspects doivent être remis au poste / commissariat de police approprié et des déclarations doivent être faites à cet effet.

j) L'OP devrait être prêt à témoigner devant le tribunal en tant qu'officier technique.

k) Pour chaque inspection, qu'elle soit conforme ou non, assurez-vous de remplir le formulaire d'inspection et de la soumettre à l'autorité responsable pour la compilation de la base de données (Annexe 3).

l) Le chef d'équipe de patrouille devrait s'efforcer de s'associer au procureur de la République pour accélérer le traitement des suspects.

6. Procédures d'arrêt du navire porteur d'une infraction

6.1 Arrêter les véhicules

a) L'officier de patrouille doit informer l'autorité responsable du renfort à la construction d'un barrage routier après avoir communiqué sur une nature et la gravité de la violation présumée.

b) En cas de poursuite immédiate, l'OP demande l'aide du poste de police ou de la patrouille routière la plus proche et en informe les autorités compétentes.

c) les véhicules sont arrêtés et le conducteur / la partie concernée doit être informé de la responsabilité présumée en vertu de la loi et demande à monter dans le véhicule



LES GOUVERNEMENTS DE LA R.D.CONGO ET DE L'UGANDA SIGNENT L'ACCORD BILATÉRAL POUR LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES DES LACS EDWARD ET ALBERT LE 20.10. 2018 À MUNYONYO, KAMPALA, OUGANDA

pour la recherche et l'inspection.

d) Les véhicules reconnus coupables d'infractions sont priés sous escorte de se garer au poste de police le plus proche où la procédure judiciaire commence.

6.2 Arrêt du bateau de transport

d) identifier le navire suspecté.

e) arrêter temporairement le navire jusqu'au site de débarquement le plus proche.

f) alerter le poste de police le plus proche;

g) inspecter le navire et procéder comme prévu à la section 5.0.

7.Procédure de mesure et d'inspection du poisson et des produits de la pêche

7.1. Poisson ou produit à base de poisson frais/séché/sale

a) Il est impératif que le responsable d'un lot ou d'un lot de poissons frais montre ce poisson à la demande du patrouilleur.

b) L'OP doit respecter les exigences minimales en matière d'hygiène personnelle telles que spécifiées dans le manuel de l'inspection.

c) L'OP doit utiliser le guide / manuel d'inspection de poisson décrit dans la section Règles relatives au poisson

(assurance de la qualité) de chaque pays.

d) Localiser une plate-forme propre pour le déchargement du poisson avant la mesure de l'échantillon en utilisant la procédure standard prescrite dans les règles de qualité du poisson.

e) Assurez-vous qu'il y a suffisamment de glace dans le poisson frais pour maintenir la chaîne du froid entre la période de saisie et la période de mesure, la glace devant être fournie par la partie suspectée.

f) Utilisez des rubans à mesurer ou des planches à mesurer et mesurez la longueur du poisson de la narine à la queue pour vérifier sa conformité aux lois en vigueur pour autant d'échantillons qu'il est réputé représentatif;

g) la mesure doit être terminée dans un délai raisonnable après le déchargement du poisson.

h) Si des infractions sont constatées, procédez comme indiqué à la section 5.0.

8. Procédure d'élimination du poisson et des produits de la pêche / des marchandises en fourrière

a) Remplissez les formulaires de disposition (Annexes 5 et 6) avec les détails des objets et soumettez-les au magistrat pour obtenir une ordonnance du tribunal.

b) Le magistrat donne autorité et spécifie le mode de destruction des objets en signant le formulaire d'inventaire, qui correspond en réalité à l'ordonnance du tribunal.

c) L'OP détruit des objets comme par ordonnance du tribunal en présence des témoins suivants: magistrat ou son représentant, le policier, le responsable des pêches de district / territoire, les conseillers de secteur / de site, la presse ou le public;

d) Tenir un registre de l'activité et soumettre un rapport aux autorités compétentes;

e) Le poisson et les produits de la pêche immatures

peuvent être éliminés lors de l'acquisition d'une ordonnance du tribunal par gravure s'ils ne conviennent pas à la consommation humaine ou s'ils sont distribués au public, mais assurez-vous de conserver les formulaires de distribution dûment tamponnés par les institutions destinataires;

f) Les engins de pêche pêchant le long du rivage et sur les eaux, les bateaux de pêche qui ne répondent pas aux exigences légales peuvent être détruits sur le site en brûlant, découpant, désactivant ou à la discrétion de l'OP, mais vous devez cependant conserver les preuves photographiques pour référence ultérieure;

g) Les engins de pêche en transit peuvent être détruits lors de l'acquisition d'une décision de justice.

9. Procédure de vente du poisson et des produits de la pêche / des marchandises en fourrière

a) Demander l'ordonnance du tribunal (sauf sur les denrées périssables) pour l'élimination du poisson saisi.

b) S'il s'agit de poisson frais et ne présentant pas une glace suffisante, l'OP peut vendre le poisson et déclarer le produit de la vente au tribunal dans un délai d'au moins 48 heures avec une preuve documentaire Claire.

c) En utilisant les normes établies, l'OP sépare les poissons immatures des poissons matures.

d) Le poisson immature est donné gratuitement aux institutions publiques, par ex. Écoles.

hôpitaux, casernes, prisons, camps de réfugiés, etc. une fois qu'une ordonnance de la Cour a été obtenue en vue de son élimination.

e) L'OP s'assure que les formulaires spéciaux de reconnaissance soient dûment remplis, signés et cachetés par les destinataires;

f) Le poisson adulte peut être vendu aux enchères publiques et enregistrer la procédure de vente sur un reçu



REMISE ET REPRISE POLITIQUE DES BATEAUX DE PATROUILLE ÉQUIPÉS AU MINISTRE OUGANDA CHARGÉ DES AFFAIRES DE L'EAU HON. SAM CHEPTORIS À PORT FORTAL LE 30.11.2019

officiel. L'original du reçu doit être remis au contrevenant, ainsi qu'une copie aux acheteurs;

g) Le produit est reçu en tant que revenu du gouvernement et c'est le reçu et les fonds accumulés qui sont produits en cour;

h) Tenir un registre des ventes et soumettre le rapport à l'autorité compétente en matière de pêche;

i) Aucun poisson immature ne doit être vendu.

10. Procédure de préférence des charges

Une accusation est une déclaration écrite de plainte déposée contre un accusé devant un tribunal, que le suspect soit en détention ou non. Les accusations ont la préférence d'informer l'accusé de la nature et des détails

de l'infraction reprochée afin de lui permettre de préparer sa défense.

Les OP sont tenus de préparer des feuilles de calcul comportant deux parties:

i. L'énoncé de l'infraction qui énonce que le droit et des articles particuliers ont donc été violé.

ii. Les détails de l'infraction qui consistent en des actes /omissions qui constituent l'infraction. Les indications contiennent donc:

a. La date et le lieu où l'infraction a été commise;

b. L'objet de l'accusation; et

c. L'identité du plaignant et de l'accusé, telle que démontrée à l'annexe 1.



À propos du projet LEAF II

LEAF II est un projet transfrontalier des lacs Edouard et Albert. Le projet est mis en œuvre conjointement par la République démocratique du Congo et l'Ouganda et est coordonné au niveau régional par le Programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil (NELSAP-CU), l'un des deux programmes d'investissement de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN). Son objectif général est d'utiliser de manière durable les pêcheries et les ressources naturelles connexes du bassin des lacs Edouard et Albert grâce à un cadre juridique et politiques harmonisés. Le projet dispose d'un budget total de 24,2 millions USD, y compris; un don de la Banque africaine de développement (BAD) de 8,785 millions de dollars à la RD Congo et un prêt de la BAD de 7,321 millions de dollars à l'Ouganda, et don du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de 8,1 millions de dollars au NELSAP-CU pour les activités régionales du projet.

PROJET DE GESTION INTÉGRÉE DES PÊCHES ET DES RESSOURCES EN EAU DES LACS EDWARD ET ALBERT (LEAF II)
CONTACT. PROGRAMME D'ACTION SUBSIDIAIRE POUR LES LACS ÉQUATORIAUX DU NIL (NELSAP-CU) KIGALI CITY TOWER, 5^E ÉTAGE,
B.P 6759, AVENUE KN 81 KIGALI, RWANDA TÉL: (250) 788 307 334 EMAIL: GSENGENDO@NILEBASIN.ORG
TWITTER: NELSAPCU FACEBOOK: NELSAPCU WEBSITE: HTTP //: NELSAP.NILEBASIN.ORG